Nations Unies S/2005/16



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 janvier 2005

Original: français

Lettre datée du 14 décembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Je me réfère à la lettre du 25 octobre 2004 (S/2004/858) du Président du Conseil de sécurité dans laquelle il m'informait que les membres du Conseil avaient approuvé la recommandation formulée dans ma lettre du 6 octobre 2004 (S/2004/797), où j'avais proposé de proroger de trois ans, du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007, le mandat du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest; il m'indiquait également que les membres du Conseil avaient bien noté que je comptais renforcer le Bureau afin de lui permettre d'exécuter sa mission avec plus d'efficacité.

Comme l'ont demandé les membres du Conseil, je joins un exemplaire de mon projet de définition de la mission, des attributions et des activités du Bureau pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-20520 (F) 120105 120105

Annexe

Mission, attributions et activités du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007

I. Mission

1. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest a pour mission générale de renforcer les efforts des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs prioritaires de l'Afrique de l'Ouest dans le domaine de la paix et de la sécurité.

II. Attributions

2. Le Bureau est chargé, comme il l'était précédemment, de s'acquitter de sa mission en exécutant les tâches suivantes :

a) Renforcer les liens entre les activités menées par les Nations Unies et d'autres partenaires dans la sous-région, en promouvant une démarche sous-régionale intégrée et en facilitant la coordination et l'échange d'informations, compte dûment tenu des mandats spécifiques des organismes du système des Nations Unies ainsi que des opérations de maintien de la paix et des bureaux d'appui à la consolidation de la paix;

b) Assurer la liaison avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union du fleuve Mano et, le cas échéant, prêter son concours à ces entités, en consultation avec d'autres organisations sous-régionales et partenaires internationaux;

c) Exercer ses bons offices et s'acquitter de fonctions spéciales dans les pays de la sous-région, au nom du Secrétaire général, notamment dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix;

d) Tenir le Siège informé des événements nouveaux d'importance sous-régionale;

e) Effectuer d'autres tâches que le Secrétaire général ou le Conseil de sécurité lui ont confiées, y compris l'appui aux travaux de la Commission mixte Cameroun-Nigéria et le suivi de l'application des recommandations du Conseil de sécurité qui figurent dans le rapport établi à la suite de sa tournée en Afrique de l'Ouest en juin 2004 (S/2004/525 du 2 juillet 2004) et de celles qui concernent les problèmes transfrontaliers en Afrique de l'Ouest (S/PRST/2004/7 du 25 mars 2004).

III. Activités

3. Pour assurer au mieux les fonctions définies ci-dessus, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest mène les activités suivantes :

a) Contribuer à l'harmonisation des activités des différentes missions des Nations Unies et autres entités régionales, en tenant régulièrement des réunions de

représentants spéciaux du Secrétaire général et des réunions avec les responsables régionaux des organismes des Nations Unies en Afrique de l'Ouest;

b) Intensifier sa coopération avec le secrétariat de la CEDEAO aux fins de promouvoir la paix, la stabilité, la bonne gouvernance et le développement, grâce notamment à la mise en œuvre du programme de travail commun que le Bureau a élaboré avec la CEDEAO et à des visites de travail rendues par ses fonctionnaires au secrétariat de la CEDEAO pour des réunions de travail. La coopération avec la CEDEAO continuera de s'inscrire dans le cadre défini d'un commun accord en 2004;

c) Renforcer la coopération avec les États membres de la CEDEAO et leurs représentants à Abuja, notamment en organisant régulièrement des visites pour des réunions de travail ou pour l'exercice de bons offices et en menant des programmes et activités communs touchant aux problèmes relatifs à la paix, à la gouvernance et au développement;

d) Intensifier la coopération avec les principaux partenaires régionaux et internationaux : Union du fleuve Mano, Groupe de contact international pour le bassin du Mano, Union européenne et institutions de Bretton Woods, ainsi que des organisations de la société civile et des entreprises du secteur privé. La coopération avec l'Union européenne continuera de s'inscrire dans le cadre défini d'un commun accord;

e) Assurer le suivi de la matrice, définie avec les principaux partenaires de la région, relative à la mise en œuvre des recommandations sur les moyens pratiques de s'efforcer de résoudre les problèmes transfrontières dans la région, telles que formulées dans le rapport du Secrétaire général en date du 12 mars 2004 publié sous la cote S/2004/200 et dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité adoptée à l'issue du débat public du 25 mars 2004 (S/PRST/2004/7). Des rapports périodiques sont établis sur la mise en œuvre desdites recommandations;

f) Faciliter la recherche de moyens pratiques de relâcher ou de réduire au minimum les tensions qui apparaissent ou qui risquent d'apparaître dans certaines zones frontalières de la région, y compris en effectuant des visites sur le terrain et en formulant des stratégies intégrées de surveillance des frontières;

g) Susciter une meilleure compréhension des problèmes transfrontières et sous-régionaux auxquels se heurte l'Afrique de l'Ouest et sensibiliser à ces problèmes, notamment grâce aux activités suivantes : i) réaliser des études, organiser des rencontres et des séminaires et aider à élaborer des stratégies pratiques et concertées en vue de faire face aux problèmes de première importance et aux problèmes naissants de la région, y compris les aspects régionaux du chômage des jeunes, de la réforme du secteur de la sécurité et de la prolifération des armes légères; ii) faire périodiquement le point des répercussions que les situations de conflit ont à l'échelon régional; iii) élaborer des stratégies de communication bien ciblées pour faire connaître au public les problèmes transfrontières et sous-régionaux de l'Afrique de l'Ouest. Ces activités sont organisées de concert avec les partenaires et les entités concernées du système des Nations Unies dans la région;

h) Faciliter, principalement grâce à l'action menée par le Représentant spécial en sa qualité de Président de la Commission mixte Cameroun-Nigéria, la mise en œuvre du plan de travail approuvé par les deux pays pour l'application de l'arrêt de la Cour internationale de Justice en date du 10 octobre 2002 sur le contentieux entre les deux pays concernant leur frontière terrestre et maritime, et aider à mener à bien le travail de démarcation.